

Département de Loire Atlantique

Le **12 décembre 2018** à 19 h 00, les membres du Conseil de la Communauté de Communes se sont réunis au siège de la CCEG, en session ordinaire, sur convocation de Monsieur le Président en date du 6 décembre 2018, sous la Présidence de Monsieur Yvon LERAT.

Membres présents :

EUZÉNAT Philippe, DOUSSET Arnaud, LABARRE Claude, CLAVAUD Jean Pierre, OUVRARD François, THIBAUD Dominique, BURCKEL Christine, DENIS Laurent, LERAY Patrice, CHAILLEUX Marie Odile, GIROT Monique, DAUVÉ Yves, LEFEUVRE Sylvain, NAUD Jean Paul, KHALDI PROVOST Isabelle, BESNIER Jean Luc, MONDAIN Régine, MAINDRON Frédéric, ALEXANDRE Maryline, CHARRIER Jean François, ROGER Jean Louis, NIESCIEREWICZ Valérie, HENRY Jean Yves, GUILLEMINNE Laurence, BOMME Stanislas, BORIE Daniel, ROYER Alain, CADOU Catherine, LERAT Yvon, HENRI Catherine, BÉZIER Joseph, LAMIABLE Patrick, PORTIER Joël.

Pouvoirs :

DÉFONTAINE Claudia pouvoir à EUZÉNAT Philippe
GROSSOLLE Françoise pouvoir à LABARRE Claude
JOUTARD Jean-Pierre pouvoir à CHAILLEUX Marie Odile
METLAINE Aïcha pouvoir à LEFEUVRE Sylvain
PROVOST Françoise pouvoir à DAUVÉ Yves
SIEBENHUNER Bruno pouvoir à KHALDI-PROVOST Isabelle
VIEL Jocelyne pouvoir à BESNIER Jean Luc
NOURRY Barbara pouvoir à ALEXANDRE Maryline
RENOUX Emmanuel pouvoir à PORTIER Joël
PLONEIS-MENAGER Sandrine pouvoir à BEZIER Joseph.

Absents - Excusés : SARLET Bruno, KOGAN Jean Jacques.

Assistants : GARNIER Dominique-DGS - HOTTIN Françoise-DGA- BRÉHERET Dimitri-service finances. DURASSIER Murielle – Trésorière principale.

Secrétaire de séance : Laurent DENIS

<i>Nombre de membres :</i>	
<i>en exercice</i>	<i>45 titulaires</i>
<i>Présents</i>	<i>33 titulaires</i>
<i>Votants</i>	<i>43</i>

**REDEVANCE FINANÇANT LE SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS :
TARIFS A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2019**

M. le Vice-Président en charge de la prévention et de la valorisation des déchets expose,

Vu les articles L. 2224-13 à L. 2224-17 et L. 2333-76 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique vers une croissance verte, notamment son article 70 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Erdre et Gesvres ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 28 novembre 2012 instituant la redevance incitative comme mode de financement du service public d'élimination des déchets à partir du 1er janvier 2013 ;

Accusé de réception en préfecture 044-244400503-20181212-CONSEIL_09_17- DE Date de télétransmission : 18/12/2018 Date de réception préfecture : 18/12/2018
--

Vu la note de synthèse adressée le 6 décembre 2018 ;

Considérant que le montant de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères doit être proportionnel au service rendu aux usagers ; qu'elle peut comporter une part fixe et une part variable évoluant en fonction de l'utilisation du service par l'utilisateur ;

Considérant que la part fixe de la redevance est notamment constituée des éléments suivants :

- coûts de fonctionnement des déchèteries (transport et traitement des déchets, recettes déduites, gardiennage) ;
- coûts fixes de collecte et de traitement des emballages, verre et papier (recettes déduites) ;
- coûts fixes de collecte des ordures ménagères notamment relatifs au nombre de levées (collecte et traitement) comprises dans le forfait ;
- charges fixes du service.

Considérant que la part variable est calculée en fonction du nombre supplémentaire de levées du bac roulant ou du nombre supplémentaire de dépôts dans les PAVE au-delà du nombre prévu dans le forfait annuel ; qu'elle est donc liée à l'utilisation réelle du service ;

Considérant que le budget annexe du service doit s'équilibrer en recette et en dépense ;

DÉCISION :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

ADOpte l'ensemble des tarifs valables à partir du 1er janvier 2019 de la redevance finançant le Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets (SPPGD), comme suit :

- ✓ Pour le service de collecte des ordures ménagères et des emballages au porte à porte :

Bac	Forfait accès aux services (/an)	Part fixe au bac (comprenant 12 levées) (/an/bac)	Part fixe totale annuelle	Prix unitaire à la levée (à partir de la 13 ^{ème} levée)
80 L	98,37 €	29,65 €	128,02 €	2,74 €
120 L	98,37 €	43,97 €	142,34 €	3,43 €
180 L	98,37 €	65,44 €	163,81 €	4,45 €
240 L	98,37 €	87,93 €	186,30 €	5,48 €
340 L	98,37 €	123,71 €	222,08 €	7,19 €
360 L	98,37 €	130,87 €	229,24 €	7,54 €
660 L	98,37 €	239,25 €	337,62 €	12,66 €
770 L	98,37 €	279,12 €	377,49 €	14,55 €

- ✓ Pour le service de collecte des ordures ménagères et des emballages par apport volontaire (conteneurs enterrés):

Foyer	Forfait accès aux services (/an)	Part fixe utilisation conteneurs enterrés (/an/foyer)	Part fixe totale annuelle	tambour 30 Litres		tambour 50 Litres	
				Prix unitaire du dépôt(*)	Nb de dépôts dans la part fixe	Prix unitaire du dépôt(*)	Nb de dépôts dans la part fixe
1 pers.	98,37 €	29,65 €	128,02 €	0,87 €	32	1,46 €	20
2 pers.	98,37 €	43,97 €	142,34 €		48		29
3-4 pers.	98,37 €	65,44 €	163,81 €		72		44
5-6 pers.	98,37 €	87,93 €	186,30 €		96		58
≥7 pers.	98,37 €	130,87 €	229,24 €		144		87

Accusé de réception en préfecture
044-244400503-20181212-CONSEIL_09_17-DE
Date de télétransmission : 18/12/2018
Date de réception préfecture : 18/12/2018

(*) au-delà du nb compris dans la part fixe

- ✓ **Tarif annuel pour un service de collecte hebdomadaire des ordures ménagères** (réservé aux producteurs non ménagers ayant des contraintes sanitaires liées à la présence de biodéchets) : surcoût de 10€ par an sur le forfait d'accès aux services qui s'élève donc à 108.37 €

- ✓ **Bacs mis en place ponctuellement pour une manifestation (tarif comprenant la mise à disposition et une collecte) :**

Bac (en l.)	PU à la levée
240 L	9,06 €
340 L	11,46 €
360 L	11,95 €
660 L	19,15 €
770 L	21,81 €

- ✓ **Sacs payants et dépôts exceptionnels en conteneurs enterrés:**

	PU
Sac ou tambour 30 L	1.5€
Sac ou tambour 50 L	2.5€

- ✓ **Forfait de livraison d'un bac :** 15€/livraison

- ✓ **Forfait remplacement de carte d'accès ou fourniture carte supplémentaire:** 7€ /carte

- ✓ **Forfait remplacement d'un bac en cas de détérioration par l'utilisateur ou pour non restitution à la collectivité :**

Type du bac	Prix par bac
80 L	35 €
120 L	
180 L	40 €
240 L	
340 L	50 €
360 L	
660 L	111 €
770 L	

- ✓ **Tarifs dépôts en déchèteries :**

Type de déchet	Tarifs en €/m3
Gravats	22.00
Tout-venant	20.00
Déchets verts/souches	10.50
Bois (en mélange ou classe B)	10.50
Bois classe A	6.00
Cartons	6.00
Ferraille	6.00

Le Président : - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa

transmission en Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification.

Acte publié le

18 DEC. 2018
Date de télétransmission : 18/12/2018
Date de réception préfecture : 18/12/2018

Le Président,
Yvon LERAT



Accusé de réception en préfecture
044-244400503-20181212-CONSEIL_09_17-
DE
Date de télétransmission : 18/12/2018
Date de réception préfecture : 18/12/2018